



du 11 avril 2019

COMMUNE DE MACLAS

Le onze avril deux mil dix-neuf à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel Freycenon, Adjoint au Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER, Marie Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Pierre CROS, Serge FAYARD, Nicole CHARDON, Maryse JUTHIER, Valérie GIRAUDET, Arnaud GOSSET, Hervé BLANC

Absents : 3

Joël CHIROL, Anne-Claude FANGET, Mickaël DIEZ

Absent ayant donné pouvoir : 1

Anne-Claude FANGET à Marcelle CHARBONNIER

Ne prend pas part au vote : 1

Alain FANGET, Maire

Secrétaire de séance : Maryse JUTHIER

2019-10 : Finances – Compte administratif 2018 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget principal de la commune de Maclas en 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel Freycenon délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Alain FANGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats antérieurs reportés			403 073,19	
Opérations de l'exercice	1 341 929,41	1 518 666,13	1 116 911,70	1 270 010,37
Résultats de l'exercice		176 736,72		153 098,67
Résultat cumulé		176 736,72	249 974,52	

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au de gestion du Receveur municipal de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2019-11 : Finances – Compte de gestion 2018 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel Freycenon,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-12 : Fixation des taux des taxes 2019

Monsieur le Maire commente l'état n° 1259-COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'augmenter les taux de 1 % comme indiqués dans le tableau ci-dessous,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux année N – 1 (2018)	Taux année N (2019)
TH	10,27 %	10,37 %
FB	11,92 %	12,04 %
FNB	39,23 %	39,62%

2019-13 : Finances – Reprise des résultats de l'exercice 2018 – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018,

Considérant que le compte administratif 2018 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **176 736,72 €**,

Constatant que ledit compte administratif 2018 fait apparaître un déficit cumulé de la section d'investissement de **249 974,52 €**,

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **176 736,72 €** de la façon suivante :

- **176 736,72 €** affectés en section d'investissement du budget primitif 2019 compte 1068 - *Opérations financières excédent de fonctionnement capitalisé.*
- **0 €** reportés en section de fonctionnement du budget primitif 2019 compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*

CONSTATE le report du déficit cumulé d'investissement pour un montant de: **249 974,52** € au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement en dépense d'investissement au budget primitif 2019

2019-14 : Finances – Budget primitif 2018 – COMMUNE – vote par chapitres

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2019 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Budget Primintif
011 - Charges à caractère général		399 700,00	399 700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		642 900,00	642 900,00
014 – Atténuation de produits		11 100,00	11 100,00
022 – Dépenses imprévues		20 000,00	20 000,00
023 – Virement à la section d'investissement		116 789,00	116 789,00
65 – Autres charges de gestion courante		232 658,00	232 658,00
66 – Charges financières		20 500,00	20 500,00
67 – Charges exceptionnelles		100,00	100,00
042 – Opération d'ordre transfert entre sections		15 000,00	15 000,00
TOTAL DEPENSES de Fonctionnement		1 458 747,00	1 458 747,00
Recettes	Report	Voté	Budget Primintif
002 -Résultat antérieur reporté		0,00	0,00
013 – Atténuations de charges		40 000,00	40 000,00
70 – Produits de service du domaine		102 848,00	102 848,00
73 – Impôts et taxes		1 148 154,00	1 148 154,00
74 – Dotations et participations		99 745,00	99 745,00
75 – Autres Produits de gestion courante		68 000,00	68 000,00
76 – Produits financiers		0,00	0,00
77 – Produits exceptionnels divers*		0,00	0,00
042 Opération d'ordre transfert entre sections		0,00	0,00
TOTAL RECETTES de Fonctionnement		1 458 747,00	1 458 747,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Budget Primintif
001 – Solde d'exécution n-1		249 974,52	249 974,52
16 - Emprunts et dettes assimilées		190 000,00	190 000,00
20 – Immobilisations incorporelles		71 910,00	71 910,00
204 – Subventions d'équipement versées		114 611,00	114 611,00
21 - Immobilisations corporelles		1 072 191,00	1 072 191,00
23 - Immobilisations en cours		0,00	0,00
040 Opération d'ordre transfert entre sections		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES Investissement		1 698 686,52	1 698 686,52
Recettes	Report	Voté	Budget Primintif
021 - Virement de la section de fonctionnement		116 789,00	116 789,00
10 - Apports, dotations et réserves		251 736,72	251 736,72
13 - Subventions d'investissement		150 000,00	150 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilables		1 141 951,80	1 165 160,80
040 - Opération d'ordre transfert entre sections		15 000,00	15 000,00
TOTAL RECETTES Investissement		1 675 477,52	1 675 477,52

2019-15 : Finances – Compte administratif 2018 Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget annexe assainissement de la commune de Maclas en 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel Freycenon délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement de la commune dressé par Monsieur Alain FANGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats antérieurs reportés		268 448,32		463 898,99
Opérations de l'exercice	106 343,39	201 555,23	1 096 982,45	908 746,12
Résultats de l'exercice		95 211,84	188 236,33	
Résultat cumulé		363 660,16		275 662,66

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au de gestion du Receveur municipal de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2019-16 : Finances – Compte de gestion 2018 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel Freyconon,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-17 : Finances – Reprise des résultats de l'exercice 2018
Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018,

Considérant que le compte administratif 2018 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **363 660,16 €**,

Constatant que ledit compte administratif 2018 fait apparaître un excédent cumulé de la section d'investissement de **275 662,66 €**,

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **363 660,16 €** de la façon suivante :

- **188 236,33 €** affectés en section d'investissement du budget primitif 2019 compte 1068 - *Opérations financières excédent de fonctionnement capitalisé.*
- **175 423,83 €** reportés en section de fonctionnement du budget primitif 2019 compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*

CONSTATE le report de l'excédent cumulé d'investissement pour un montant de: **275 662,66 €** au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement en recettes d'investissement au budget primitif 2019

2019-18 : Finances – Budget primitif de l'exercice 2018 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2019 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement, pour le budget annexe Assainissement

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Total BP
011 - Charges à caractère général		74 000,00	74 000,00
012 – Charges de personnel		12 000,00	12 000,00
023 – Virement à la section investissement		149 523,83	149 523,83
66 – Charges financières		15 000,00	15 000,00
042 – Opérations d'ordre		120 000,00	120 000,00
Total Dépenses Fonctionnement		370 523,83	370 523,83
Recettes	Report	Voté	Total BP
002 -Résultat antérieur reporté		175 423,83	175 423,83
70 – Produits des services des domaines		160 000,00	160 000,00
75 – Produits de gestion courante		15 000,00	15 000,00
76 – Autres produits de gestion courante		100,00	100,00
042 – Opérations d'ordre		20 000,00	20 000,00
Total Recettes Fonctionnement		370 523,83	370 523,83

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Total BP
16 - Emprunts et dettes assimilées		123 000,00	123 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		104 400,00	104 400,00
23 - Immobilisations en cours		1 101 588,00	1 101 588,00
040 - Opérations d'ordre		20 000,00	20 000,00
Total Dépenses Investissement		1 348 988,00	1 348 988,00
Recettes	Report	Voté	Total BP
001 – Excédent antérieur reporté		275 662,66	275 662,66
021 - Virement de la section de fonctionnement		149 523,83	149 523,83
10 - Apports, dotations et réserves		332 236,33	332 236,33
13 - Subventions d'investissement		350 000,00	350 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées		121 565,18	121 565,18
040 – Opérations d'ordre		120 000,00	120 000,00
Total Recettes Investissement		1 348 988,00	1 348 988,00

2019-19 : Autorisation d'emprunter pour réaliser les projets d'investissement

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux prévision budgétaire, il conviendrait de contracter des emprunts afin de réaliser les projets d'investissement prévus en 2018 au niveau des budgets commune et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter les emprunts nécessaires pour la réalisation des projets d'investissement prévus au budget commune, jusqu'à hauteur des montants prévisionnels inscrits dans le budgets, soit 1 141 951,80 € au niveau du budget commune.

**2019-20 : Finances : Fond de concours versé au SIEL
Bornes forains Place de l'Église**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel			
Détail	Montant HT Travaux	%	Participation de la commune
Déplacement lanternes – Place de l'Église	3 253 €	71 %	2 309€
Bornes forains – Place de l'Église	43 707 €	71 %	31 032 €
Extension BTS Poste « Mairie »	60 m	68 € / ml	4 080 €
Renforcement BTA « Mairie » + Reprise poste « Lhotte »	15 000	0 %	0 €
TOTAL			41 542 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte que le SIEL, dans le cadre de ses compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement d'un mat d'éclairage public impasse des Jacquards dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

APPROUVE les travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fond de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

DÉCIDE d'amortir ce fond de concours en **CINQ** ans.

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

2019-21 : Foncier : Acquisition de parcelles pour la réalisation d'une voirie et d'un cheminement piéton

Monsieur le Maire rappelle la délibération le projet de construction d'une nouvelle résidence autonomie dans le quartier de l'avenir.

Par délibération 2016-33 du 28 avril 2016 le conseil municipal approuvait le projet d'étude pour l'implantation de la future maison de l'autonomie qui remplacera la résidence du Lac actuelle, sur les parcelles A2439, A780, A1409, A2438.

Par délibération 2017-41 du 7 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de Maclas décidait de l'implantation de la future résidence autonomie dans le secteur sud du périmètre d'étude approuvé par la délibération 2017-07 du 16 février 2017.

Les parcelles (A2439, A780, A1409, A2438) nécessaires à la réalisation de la résidence autonomie ont été acquises par la commune.

Par délibération 2018/48 du 12 juillet 2018, le conseil municipal a validé le schéma de principe d'implantation des voies communales quartier de l'avenir.

Ce plan prévoit la réalisation d'une voirie et d'un cheminement piéton qui nécessite l'acquisition de parcelles afin d'avoir une emprise foncière d'environ 9 mètres de large pour relier le quartier de l'avenir au centre bourg, au droit de l'Église.

Afin de réaliser ce projet, l'acquisition des parcelles A543, A538, A537 et une partie des parcelles A548 et A544 sont nécessaires.

Les propriétaires des dites parcelles ont tous donné leur accord de principe pour une vente amiable, ils ont également donné leur accord pour le bornage et la division parcellaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la volonté de création d'une voirie et d'un cheminement piéton

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux frais de la commune à une division parcellaire et un bornage des parcelles concernées par un géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des parcelles :

- A543 et A538 au prix de 46 € le m²
- A537 au prix de 7 € le m²
- Les parcelles issues des parcelles A548 et A544 afin d'obtenir une largeur de 9m pour permettre la réalisation du projet de voirie, au prix de 46 € le m²

PRÉCISE que :

- les frais affairant seront pris en charge par la commune de MACLAS.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019.

2019-22 : Foncier : Régularisations foncières suite au plan de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-14 du 5 avril 2018 par laquelle le conseil municipal approuvait le plan de classement des voies communales.

Au niveau du hameau de Peyssonneau la parcelle B3913 issue d'un délaissé de voirie de la voie communale n°9 route de Peyssonneaux n'a plus aucune utilité publique. Afin de ne plus avoir à assumer l'entretien de cette parcelle, Monsieur le Maire propose de la céder gratuitement au propriétaire de la parcelle B1709 adjacente, les frais affairant étant à la charge de ce propriétaire.

Au niveau du hameau de la Brunarie basse, au droit de la parcelle cadastrée sections B n° 1222, la voie communale n°26 n'était pas située exactement sur l'emprise cadastrée.

Le plan de classement des voies communales a fait coïncider la voie communale avec l'emprise qu'elle occupe réellement sur le terrain.

Afin de régulariser cette emprise foncière, monsieur le Maire propose de procéder à des échanges de terrains avec les propriétaires voisins aux frais de la commune de Maclas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à l'application du plan de classement de voirie approuvé afin de procéder aux régularisations foncières proposées.

PRÉCISE que :

- La cession de la parcelle B3913 se fera à titre gratuit au profit du propriétaire de la parcelle adjacente n° B1709, les frais afférant étant à la charge du propriétaire de la parcelle B1709.
- Les frais afférant aux échanges de parcelles à la Brunarie basse pour régulariser le tracé de la voie communale n°26 seront à la charge de la commune de Maclas.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019.

2019-23: Convention tripartite avec la CAF de la Loire et Familles Rurales pour l'animation locale

La commune de Maclas de par sa situation géographique, est située à la croisée de deux routes départementales structurantes dans le Parc Naturel Régional du Pilat.

La présence de commerces, d'équipements publics, de services et d'activités commerciales font de la commune de Maclas un bourg centre.

Les associations de la commune proposent une offre diversifiée dans les domaines sportif et culturel.

En partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiale de la Loire et la commune de Maclas, l'association familles rurales a su mettre en place des activités favorisant le lien social dans le cadre d'un espace de vie sociale situé à la Maison des Associations route de Saint Appolinard.

Ce lieu de rencontre, d'échanges et de partage permet la mise en œuvre d'actions et d'animations à destination de tous les publics de Maclas et des communes voisines, notamment à destination des jeunes (centre de loisir et pôle jeunes), des seniors, des personnes à mobilité réduites ou porteurs de handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à la convention tripartite avec la CAF de la Loire et Familles Rurales de Maclas.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019.

2019-24 : Projet de zonage Assainissement eaux pluviales et eaux usées

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'eaux pluviales et d'assainissement eaux usées présenté par le bureau d'études G2c,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRÊTE ce projet et autorise sa mise à l'enquête publique

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire